

**ANNEXE**

La définition d'infraction comprend les infractions établies par la Législature d'une province du Canada ou les infractions en vertu de la loi des États-Unis dans les catégories suivantes:

- 1) les valeurs mobilières;
- 2) la protection de la faune;
- 3) la protection de l'environnement; et
- 4) la protection des consommateurs.